

N° 2

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Josette BOURDEU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 8° e,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 11,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Après notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020.

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur de celui appliqué en 2019 :

Taxe d'habitation : 12,36 %

Pour les 2 autres taxes, il est proposé de fixer un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,000000 point, les taux restent identiques à ceux de 2019 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens communaux de 2019 au niveau national.

	Taux Lourdes 2019	Taux moyen national	Taux moyen départemental
Taxe foncière (bâti)	18,25 %	21,59 %	20,25 %
Taxe foncière (non bâti)	30,44 %	49,72 %	57,73 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 s'élève à 4 944 921 euros, contre 4 913 149 euros en 2019 pour les deux taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Si l'on intègre la taxe d'habitation, le produit attendu pour 2020 s'élève à 7 848 285 euros, contre 7 796 375 euros en 2019.

En 2020, une revalorisation différenciée s'applique sur les bases de la taxe d'habitation. Les bases sur les résidences principales sont revalorisées selon un coefficient de 0,9 %, alors que les bases sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont revalorisées à hauteur de 1,2 %. Sur la commune de Lourdes, les bases notifiées de taxe d'habitation tiennent compte des logements vacants et évoluent de 0,7 %.

Les bases d'imposition des deux taxes foncières évoluent globalement de 0,7 % avec une revalorisation forfaitaire de 1,2 % prévue par la loi de finances 2020.

Globalement les bases évoluent de 0,7 % entre 2019 et 2020, à un niveau inférieur aux revalorisations forfaitaires prévues par la loi de finances 2020.

L'évolution des bases entre 2019 et 2020 est la suivante :

- Taxe d'habitation : 0,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : - 3,27 %

Le montant des allocations compensatrices de 528 544 euros progresse de 3,15 %, soit 16 140 euros de plus qu'en 2019 répartis ainsi :

- Taxe d'habitation : 501 700 euros contre 485 830 euros en 2019 (+ 3,27 %),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25 752 euros contre 25 478 euros en 2019 (+ 1,08 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 1 092 euros contre 1 096 euros en 2019 (- 0,36 %).

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) votent les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,25 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %,

3°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal "attendu" de 4 944 921 euros.

Le produit fiscal attendu avec la taxe d'habitation s'élève à 7 848 285 euros, ce qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2020,

4°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES		
TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	23 490 000	2 903 364 €
Taxe foncière (bâti)	26 930 000	4 914 725 €
Taxe foncière (non bâti)	99 200	30 196 €
TOTAL		7 848 285 €

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE : 286 LOURDES
 ARRONDISSEMENT : 65 ARGELES GAZOST
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LOURDES



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	23 327 072	12,36	>>>	23 490 000	2 903 364
Taxe foncière (bâti).....	26 750 312	18,25	>>>	26 930 000	4 914 725
Taxe foncière (non bâti).	102 553	30,44	>>>	99 200	30 196
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4a		854 379		Total :	4 944 921
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 5

8 376 829 - 528 544 - - - - - - - - = 4 944 921 +

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6
 Total allocations compensatrices
 Produit taxe additionnelle FNB 7
 Produit des IFRER 8
 Produit de la CVAE 9
 TASCOM 10
 DCRTP 11
 Versement GIR 11a
 Prélèvement GIR 11b
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
 Produit prévisionnel de TH
 Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 12

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12	
		Produit attendu 4 944 921	= 1,000 000				
Taxe foncière.....	18,25		18,25	18,25	26 930 000	4 914 725	
Txe foncière (non bâti)..	30,44	4 944 921	30,44	30,44	99 200	30 196	
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (hors TH) (6 décimales)					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	4 944 921

A TEL : 05.62.44.24.76

Le préfet,

A Lourdes

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

VIENOT

le 11 MARS 2020

COMMUNE : 286 LOURDES
 ARRONDISSEMENT : 65 ARGELES GAZOST
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LOURDES



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	501 700
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	7 057
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	18 695
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	1 092
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	256 309
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	7 064
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau		Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	21,59	20,25	53,98	1,67000	52,31	>>>	>>>	33,94
Taxe foncière (non bâti).	49,72	57,73	144,33	5,04000	139,29	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national communal		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN 18	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	